

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 DÉPARTEMENT DU DOUBS
 CANTON : BAVANS
 COMMUNE : BAVANS (25550)
 N° INSEE : 25048

Tampon Sous-préfecture

N° 28/2022

Nos réf. : SR/HT/DB/MCR

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/04/2022

Reçu en préfecture le 20/04/2022

Affiché le

ID : 025-212500482-20220413-2022DELIB28-DE

DATE DE CONVOCATION : 04/04/2022	L'an deux mil vingt-deux le treize avril à dix-neuf heures,
DATE D'AFFICHAGE : 13/04/2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Sophie RADREAU, Maire
NOMBRE DE CONSEILLERS : <i>En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27 Ayant donné procuration : 6 Absent excusé : 0 Absent : 0 Exclu : 0</i>	<i>Étaient présents :</i> RADREAU Sophie, LOUYS Jean-Pierre, BUSSON Christine, MARTINO Jean-Luc, HERGAS Jasmine, LORDIER Patrick, EMONIN Ghislaine, CONDET Jean-Pierre, GATSCHINE Jean, VEDRINE Sandrine, ARNAUTOVIC Meho, MANGE Mylène, ROY Brigitte, POIVEY Jean-Pierre, ISSLER Agnès, DEVAUX Cloé, MANIAS Marcel, MORENO Christine, DURY Bernard, ATAR Nathalie, FRANÇOIS Claudine. <i>Étaient représentés :</i> URAS Michaël, REBOUH Mehdi, WETZEL Brigitte, TRAVERSIER Agnès, BEDEZ Christian, PLANÇON Aurélie.
OBJET : <i>Tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire Année 2022</i>	<i>Procurations données :</i> URAS Michaël a donné procuration à MARTINO Jean-Luc, REBOUH Mehdi a donné procuration à BUSSON Christine, WETZEL Brigitte a donné procuration à LORDIER Patrick, TRAVERSIER Agnès a donné procuration à DURY Bernard, BEDEZ Christian a donné procuration à ATAR Nathalie, PLANÇON Aurélie a donné procuration à FRANÇOIS Claudine.
RÉSULTAT DU VOTE : - Pour : 27 - Contre : 0 - Abstention : 0	Agnès ISSLER est nommée secrétaire de séance.

Par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire à compter du 13/04/2022 :

Restauration scolaire et Périscolaire :

ACCUEIL PERISCOLAIRE

TRANCHES		QF	matin	midi	panier repas*	soir 1h00	soir 2h00
T1	QF ≤ 580	T1	0,8	4,1	1	0,8	1,6
T2	580 < QF ≤ 775	T2	1	5,2	1,8	1	2
T3	776 < QF ≤ 1800	T3	1,1	5,75	2,3	1,1	2,2
T4	QF > 1800	T4	1,3	5,9	2,5	1,3	2,6
T5	Extérieurs	T5	1,5	7	4,5	1,5	3

* UNIQUEMENT SUR PAI

Le calcul du tarif dépend du Quotient Familial de référence fourni par la Caisse d'Allocations Familiales ; à défaut, il dépend des revenus figurant sur le dernier avis d'imposition. Sans ces informations, il sera appliqué le tarif maximum.

Fait et délibéré à Bavans, le 13/04/2022
Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme

La Maire,
Sophie RADREAU

Envoyé en préfecture le 20/04/2022
Reçu en préfecture le 20/04/2022
Affiché le 
ID : 025-212500482-20220413-2022DELIB28-DE

